



MESURER LA PRESSION ARTÉRIELLE ET LA PULSATION SELON DÉLÉGATION

1. OBJECTIF GENERAL

Mesurer la pression artérielle dans le contexte de travail du GSPASD (Groupement des Services Privés d'Aide et de Soins à Domicile)

2. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :

A la fin de la session, les apprenant·e·s seront capables de :

- Connaître les conditions optimales de mesure de la pression artérielle et la pulsation et en tenir compte lors de l'acte
- Connaître les écarts de valeurs par rapport à la norme
- Identifier les éléments pouvant entraver leur bonne mesure et fausser leur valeur
- Mesurer la pression artérielle et la pulsation
- Transmettre la valeur aux personnels soignants diplômés.

3. PROGRAMME

3.1. Physiologie du cœur

3.2. Rappel sur la circulation sanguine

3.3. Définition de la tension artérielle et la pulsation

3.4. Mesurer la tension artérielle manuellement et la pulsation

3.5. Noter la valeur et transmettre les données au·à la patient·e et à l'infirmier·ère référent·e

4. METHODES D'ENSEIGNEMENT :

- Discussion en groupe
- Études de cas
- Présentations
- Démonstration
- Mises en situation

5. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu : OrTra santé-social Genève
- Public : Auxiliaires de soins, AS, ASA
- Condition d'admission : être présenté par son employeur
- Nombre d'heures : 4 h soit une demi-journée
- Nombre de formateur·trice·s : 2 formateur·trice·s par cours
- Cout : 150 CHF/jour



santé-social genève

6. CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation est effectuée par le-la candidat-e et/ou son employeur. Elle a lieu avant le premier jour de formation.

Attestation de formation

Pour obtenir l'attestation de réussite délivrée par l'OrTra santé social Genève, il est demandé aux participant-e-s :

- 100% de présence et
- D'avoir validé l'évaluation de fin de formation. L'Évaluation consiste en un QCM. Il se déroule à l'OrTra

Reconnaissance de l'attestation de réussite : lorsque l'évaluation de fin de formation est validée, l'attestation de réussite est délivrée par le Centre de compétences de l'OrTra à la personne en formation. Elle est reconnue par le Médecin Cantonal de la ville de Genève.

7. VOIE DE RECOURS

En cas d'échec, le candidat peut se présenter une nouvelle fois avec le soutien de son employeur. Chaque candidat a le droit de se présenter à deux remédiations.

En cas de désaccord de la personne en formation quant à une décision rendue, il-elle peut faire recours auprès de la Direction de l'OrTra.